

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 17 heures 30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
29	1

Date de la convocation
3 avril 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <i>18 Avril 2019</i>

et publication le <i>18 Avril 2019</i>

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Laurent le Corre – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boedec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

Abondement au Fonds de Solidarité pour le logement

Le Président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre des Contrats de Territoire signés entre les EPCI et le Conseil Départemental, ce dernier exige que les territoires abondent annuellement au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,50 euro par habitant.

Il précise que les aides attribuées dans le cadre du FSL permettent de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance, frais de déménagement....) et également dans certains cas, les dettes de loyer, d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Il rappelle que lors de sa réunion du 19 mai 2016, le Conseil Communautaire avait décidé que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh se substituerait à l'ensemble des communes conformément à la volonté du Conseil Départemental.

Le Président propose ainsi au Conseil Communautaire de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 10 782.00 euros au titre de l'exercice en cours conformément aux éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

CCKB	nombre d'habitants DGF2018	cotisation 0,50€
Bon Repos sur Blavet	1512	756.00 €
Canihuel	452	226.00 €
Glomel	1641	820.50 €
Gouarec	974	487.00 €
Kergrist-Moelou	766	383.00 €
Lanrivain	574	287.00 €
Lescouet-Gouarec	268	134.00 €

Locarn	544	272.00 €
Mael-Carhaix	1712	856.00 €
Mellionec	535	267.50 €
Paule	827	413.50 €
Peumerit-Quintin	210	105.00 €
Plélauff	834	417.00 €
Plouguernevel	1867	933.50 €
Plounevez-Quintin	1224	612.00 €
Rostrenen	3585	1 792.50 €
Saint-Connan	349	174.50 €
Saint-Gilles- Pligeaux	356	178.00 €
Saint-Ygeaux	177	88.50 €
Saint-Nicolas-Du- Pelem	1882	941.00 €
Sainte-Trephine	239	88.50 €
Trebrivan	812	406.00 €
Trémargat	224	112.00 €
	21 564	10 782.00 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

décide de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 10 782.00 euros
au titre de l'exercice 2019.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

